

PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL - Fiche 4 : Diversité des territoires

Indicateurs

Occupation du sol

Taux d'occupation du sol par grands milieux

Aménagement du territoire :

Nombre de communes couvertes par un document de planification territoriale

Nombre de communes concernées par l'évaluation environnementale de leur document d'urbanisme (à compter de février 2013)

Evolution des surfaces urbanisées

Contribution des espaces agricoles à l'artificialisation

Part du territoire agricole consommé

Surface agricole consommée par l'habitat

Taille moyenne des terrains destinés à l'habitat

Part du territoire couvert par une étude Trame Verte et Bleue

Part des communes engagées dans un Agenda 21

Part des communautés de communes/agglomération engagées dans un Agenda 21

Nombre de SAGE

Nombre de bassins versant engagés dans un contrat territorial de bassin

Risques majeurs :

Part du territoire concernée par un risque majeur de type inondation

Part du territoire couverte par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation

Part du territoire concernée par un risque majeur retrait-gonflement des sols argileux

Densité des cavités souterraines

Une diversité d'occupation du sol

- **Le Loir-et-Cher** est un territoire qui peut se scinder en **deux parties**, selon l'occupation majoritaire du sol. Au Nord, **la Beauce** occupée essentiellement par des **terres agricoles** et au Sud, **la Sologne** où dominent les **boisements et forêts**. Près de **58% du territoire loir-et-chérien** sont occupés par des **terres agricoles**, et environ **33% par des forêts**. **L'occupation du sol du Loir-et-Cher est très contrastée** : par exemple, la forêt couvre 62 % du territoire en Pays Grande Sologne contre 11 % en Pays Beauce Val de Loire.

Vers un développement durable des territoires

- Plus de **72% des communes** du Loir-et-Cher sont **couvertes par un document d'urbanisme** (carte communale, plan d'occupation du sol ou plan local d'urbanisme).
- Depuis les lois Grenelle de 2009 et 2010, l'environnement fait de plus en plus partie intégrante de l'élaboration des documents d'urbanisme. Un lien très étroit existe aujourd'hui entre zonage Natura 2000 et intégration de l'environnement dans le document de planification. Ainsi **142 communes du Loir-et-Cher sont concernées par la procédure d'évaluation environnementale de leur document d'urbanisme**, soit près de 50% des communes du Loir-et-Cher, pour plus de 40% du territoire.
- **Le Loir-et-Cher est le département en région Centre où l'évolution des surfaces urbanisées est la plus faible** (0,65% pour une moyenne régionale de 1,91%). Le Loir-et-Cher, tout comme le Loiret ou encore l'Indre-et-Loire, est un département au sein duquel **la surface d'espaces naturels augmente**, et cela notamment **en lien avec la déprise agricole**.
- **La consommation d'espace agricole** est une problématique qui est ressortie très clairement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Ainsi, depuis 2010 sont constituées des Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) qui émettent un avis sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. En effet, **depuis 1950, l'espace agricole s'est fortement réduit en Loir-et-Cher. La majorité des terres se sont transformées en territoire naturel, principalement forestier suite à l'abandon de l'exploitation**. Une part plus faible, 17 %, a quant à elle été consommée par **l'artificialisation**, ce qui représente environ 16 000 ha, soit 2,5 % de la surface du département. L'habitat est le premier poste et représente près des 2/3 des espaces artificialisés, le reste se partageant entre les zones d'activités et les réseaux.
- **Le Loir-et-Cher est le département de la région Centre dont les surfaces agricoles sont les moins consommées chaque année, avec environ 0,06% du territoire (la moyenne nationale étant à 0,15%)**.
- **La taille moyenne des terrains destinés à l'habitat varie selon les secteurs du département**. Les endroits où les tailles moyennes sont les plus faibles sont situés vers les grandes agglomérations (Blois, Vendôme, Romorantin-Lanthenay). A contrario, les secteurs où les tailles moyennes des terrains destinés à l'habitat sont les plus élevées, sont situées au Sud du département, en Sologne.
- **Le Loir-et-Cher est le département en région Centre le plus avancé dans les études Trame Verte et Bleue (TVB)**. En effet, l'ensemble du territoire est lancé dans la démarche et cette dernière est désormais aboutie sur les Pays Beauce Val de Loire et le Pays des Châteaux (comprenant l'agglomération de Blois).
- Seules 3% des communes du Loir-et-Cher sont engagées dans un Agenda 21.
- 24% des communautés de communes/agglomération sont engagées dans un Agenda 21.
- 60% des Pays (3 sur 5) du Loir-et-Cher sont engagés dans une démarche Agenda 21.
- Le département de Loir-et-Cher est concerné par **3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** « eaux superficielles » et 1 SAGE « nappe souterraine » et par 8 contrats territoriaux de bassin.

Mieux connaître, mieux protéger pour mieux habiter les territoires

- **130 communes du Loir-et-Cher sont soumises à un risque majeur de type inondation, soit 33% des communes du Loir-et-Cher.**
- **85 communes sont actuellement couvertes par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), opposable aux tiers, soit 65% des communes du Loir-et-Cher concernées par le risque d'inondation. 35% des communes concernées par ce risque ne bénéficient toujours pas d'un document réglementaire en la matière.**
- **Toutes les communes du Loir-et-Cher sont concernées par l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, mais à un degré plus ou moins fort. 57 communes soit 19,5% des communes du Loir-et-Cher sont concernées par un aléa fort. 6 communes sont particulièrement touchées par ce phénomène.**
- **Certaines communes du Loir-et-Cher sont concernées par la présence d'un certain nombre de cavités souterraines. Ces dernières présentent un risque car elles sont susceptibles d'engendrer des effondrements de sols. 4% des communes du Loir-et-Cher (sur lesquelles les informations sont disponibles) présentent une densité de cavités supérieure à 10 cavités par km².**

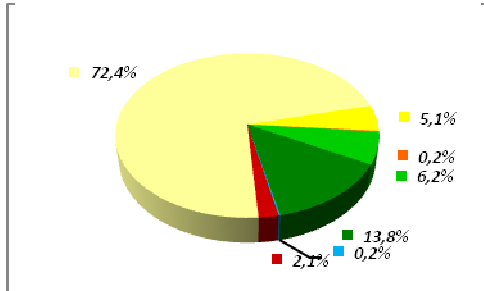
OCCUPATION DU SOL

Le Loir-et-Cher est un département qui s'organise autour de ses trois grandes vallées : le Loir au Nord lie le paysage bocager du Perche et le plateau de la Beauce ; au centre, la Loire marque la limite nette entre les plaines de grandes cultures de Beauce et la Sologne des bois et des étangs ; la Sologne est bordée au Sud par le Cher. Les coteaux des trois grandes vallées accueillent les vignobles qui se prolongent sur le plateau de Pontlevoy au Sud-Ouest de la Sologne. Les franges Ouest du département forment la Gâtine tourangelle occupée par des cultures diversifiées.

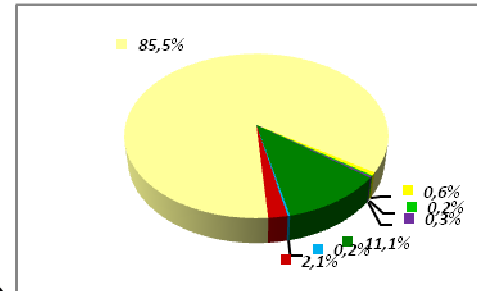
Les trois principales villes du Loir-et-Cher sont positionnées à la rencontre de ces différents ensembles.

Le territoire est très contrasté et hétérogène. Par exemple, la forêt représente 32% territoire mais se concentre majoritairement en Sologne.

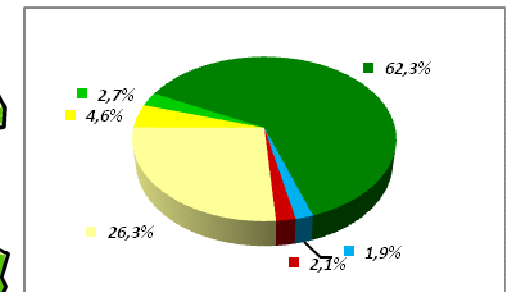
Pays Vendômois



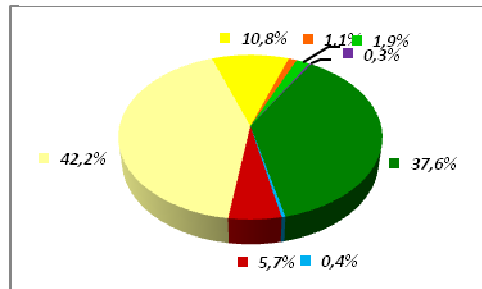
Pays Beauce Val de Loire



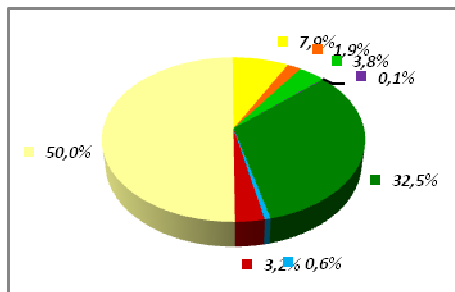
Pays Grande Sologne



Pays des Châteaux



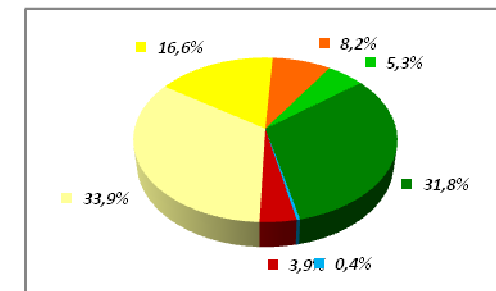
Loir-et-Cher



Grands types de milieux (CLC 2006)

- Tissu urbain
- Terres agricoles : céréales, maraîchage, fourrage...
- Terres agricoles morcelées, hétérogènes
- Vignobles
- Prairies
- Pelouses calcicoles
- Forêts
- Zones humides
- Cours d'eau principaux

Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinois



Source : CDPNE 2012. © BD Corine Land Cover (2006). © BD Carto®

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

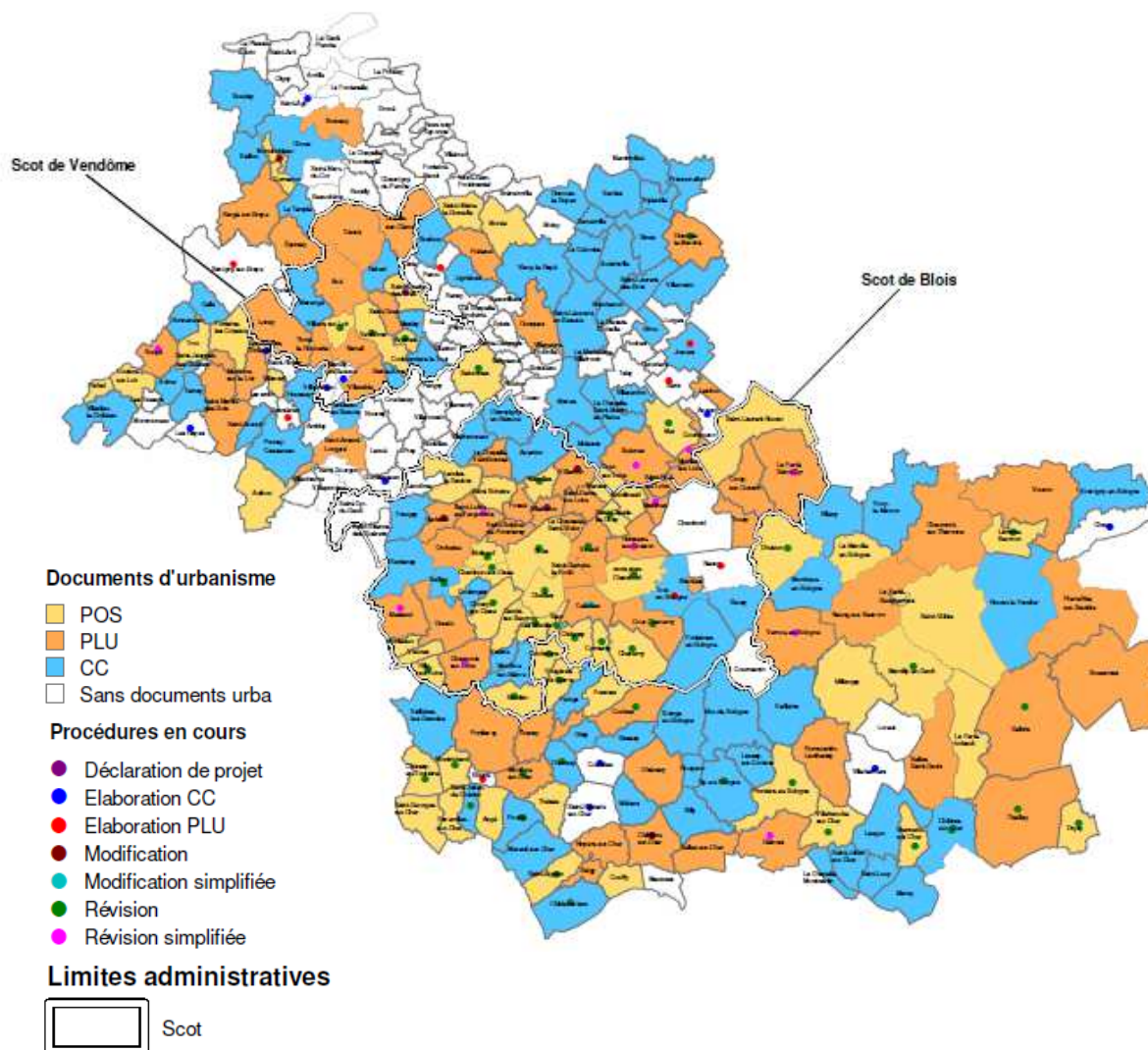
Nombre de communes couvertes par un document de planification territoriale

En 2012, 210 communes disposent d'un document d'urbanisme, soit 72% des communes du Loir-et-Cher.



Source : DDT 41, septembre 2012

83 communes sont en cours d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme, intégrant alors la réglementation émanant du Grenelle de l'Environnement (gestion économe du sol, préservation de la biodiversité et prise en compte du changement climatique).

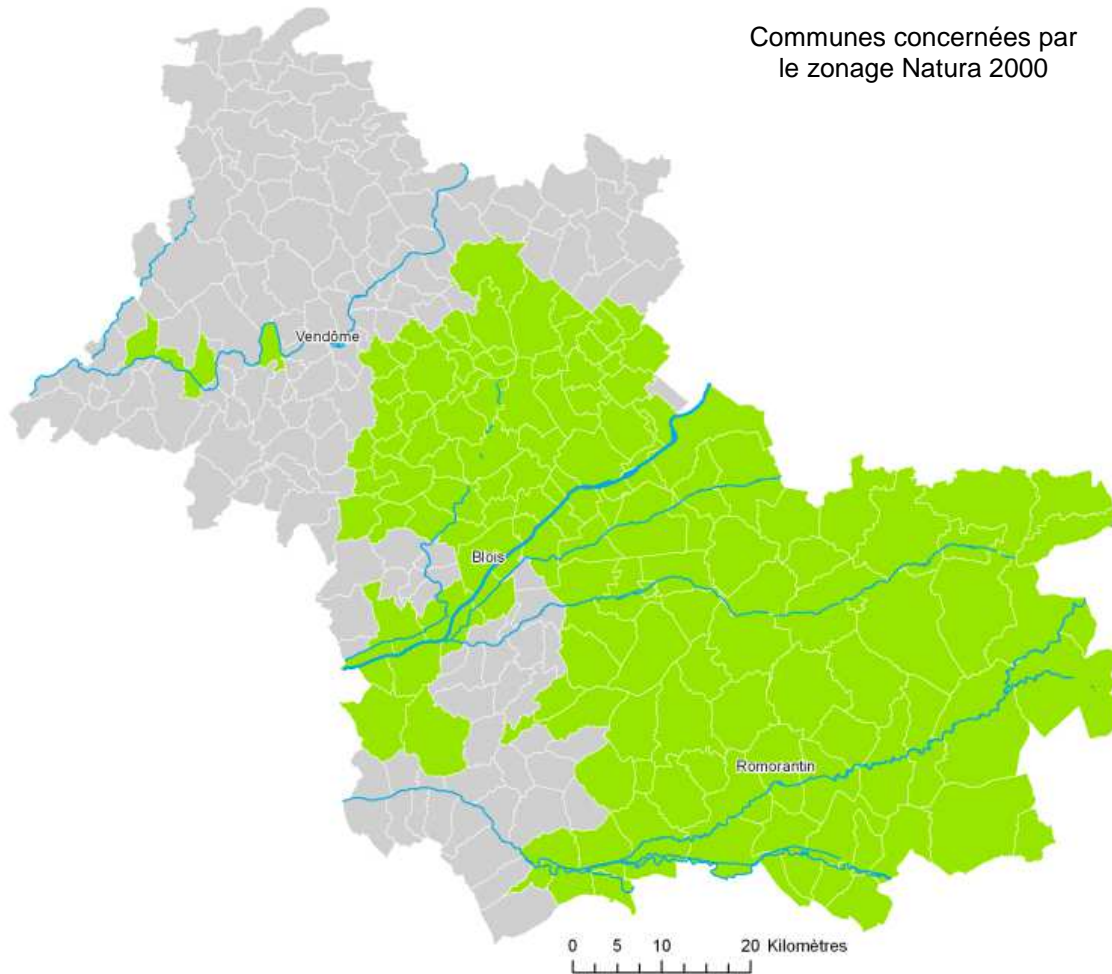


Source : DDT 41, Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher, septembre 2012

Nombre de communes concernées par l'évaluation environnementale de leur document d'urbanisme (à compter de février 2013)

Le Loir-et-Cher abrite un patrimoine naturel remarquable. **142 communes** sont concernées par un classement en Natura 2000. Conformément aux Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, l'élaboration ou les procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes dont le territoire est concerné par un zonage Natura 2000 doit s'accompagner de la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette dernière nourrit le document d'urbanisme des enjeux environnementaux du territoire afin qu'ils deviennent une composante du projet d'aménagement au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, etc. L'évaluation environnementale comprend un volet faune-flore-milieus naturels et intègre l'étude des incidences Natura 2000 ainsi que l'ensemble des compartiments environnementaux pouvant être impactés par le projet.

Communes concernées par
le zonage Natura 2000



Source : CDPNE, Baromètre de la Nature, 2012

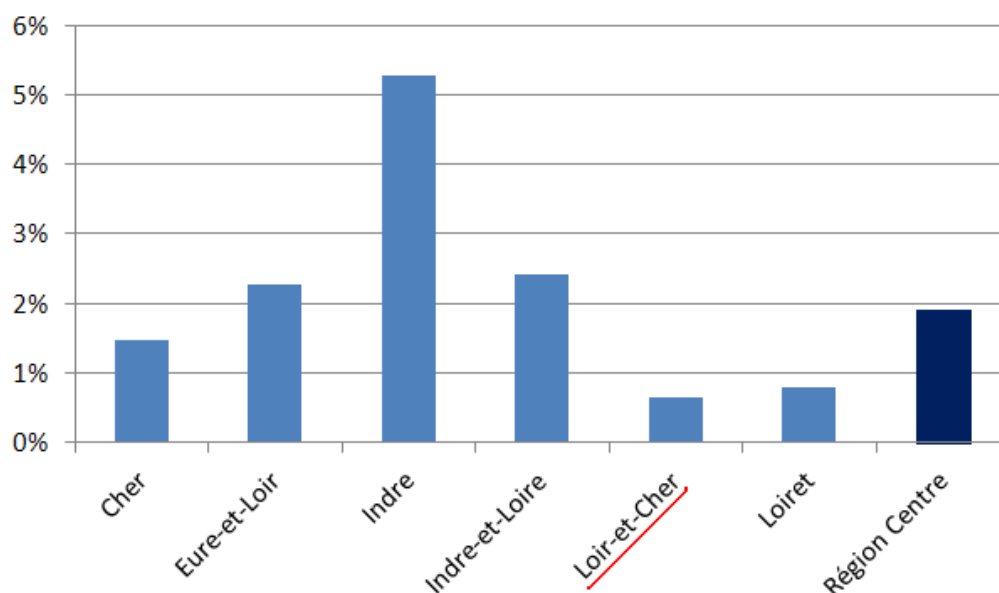
Pour les communes non concernées par Natura 2000, l'évaluation environnementale se révèle nécessaire ou non après examen au cas par cas et avis formulé par l'autorité environnementale.

L'évaluation environnementale accompagne toutes les étapes majeures de l'élaboration du PLU et permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. C'est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et d'évaluer les éventuels impacts du projet de PLU sur ces enjeux. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du PLU,
- Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Evolution des surfaces urbanisées

Evolution des surfaces urbanisées par an (sur la période 2006-2009)



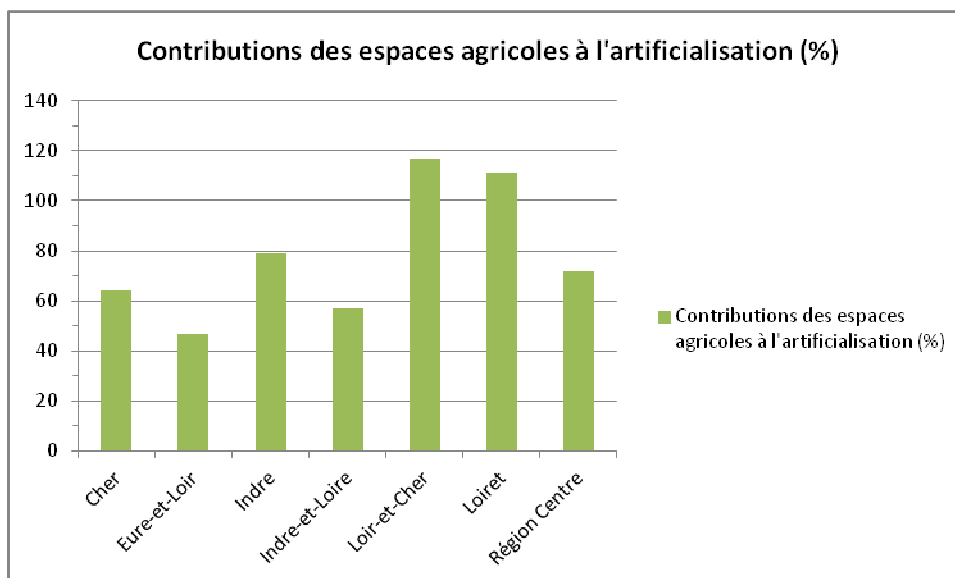
Source : Etude DREAL Centre sur l'étalement urbain, 2010

Contribution des espaces agricoles à l'artificialisation du territoire

La contribution des espaces agricoles à l'artificialisation est positive pour l'ensemble des départements de la région Centre.

Deux départements présentent un taux de contribution des zones agricoles supérieur à 100 % (le Loiret et le Loir-et-Cher), ceci s'expliquant par les pertes de surfaces urbanisées aux profits des zones naturelles observées dans l'indicateur précédent. Les résultats révèlent que les surfaces agricoles contribuent plus fortement à l'urbanisation que les surfaces naturelles (respectivement 72% et 15%).

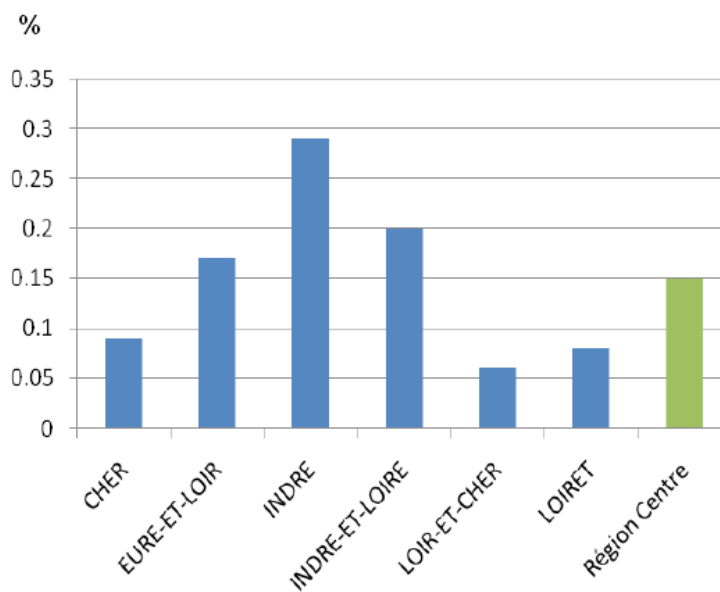
Au niveau national, la base de données Corine Land Cover classe la **région Centre à la 7^{ème} place pour la consommation d'espaces agricoles par l'artificialisation**. A des fins d'urbanisation, la région Centre consomme principalement de l'espace agricole (entre 75 et 94% selon les sources), une valeur supérieure à la moyenne nationale.



Source : Etude DREAL Centre sur l'étalement urbain, 2010

Part du territoire agricole consommé

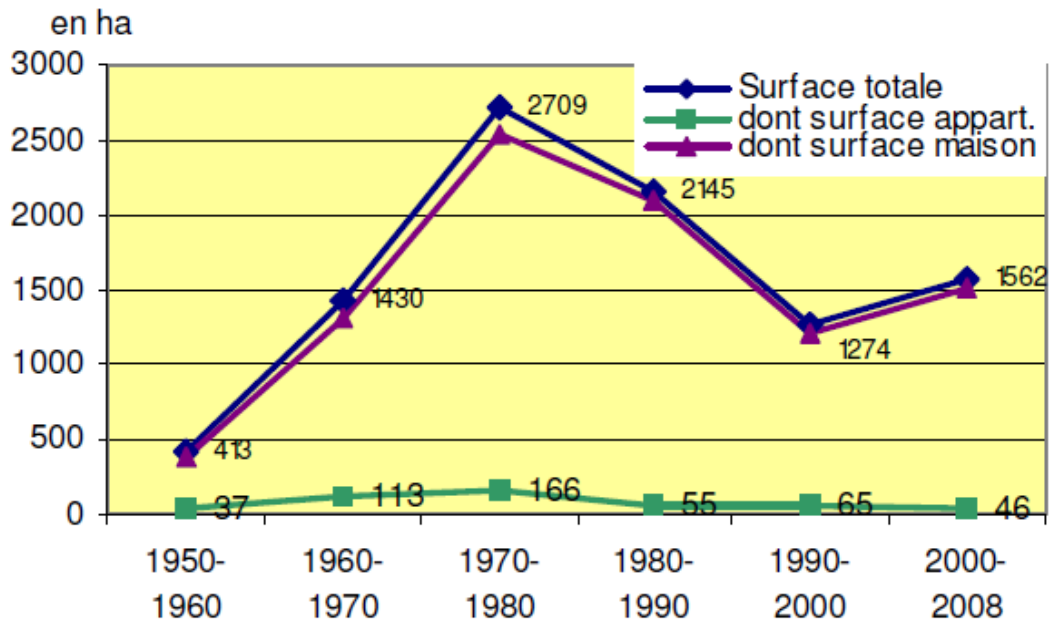
Le territoire agricole diminue à la fois à cause de l'abandon des sites (retour à un espace « naturel ») mais également de l'artificialisation.



Source : DREAL Centre, 2010

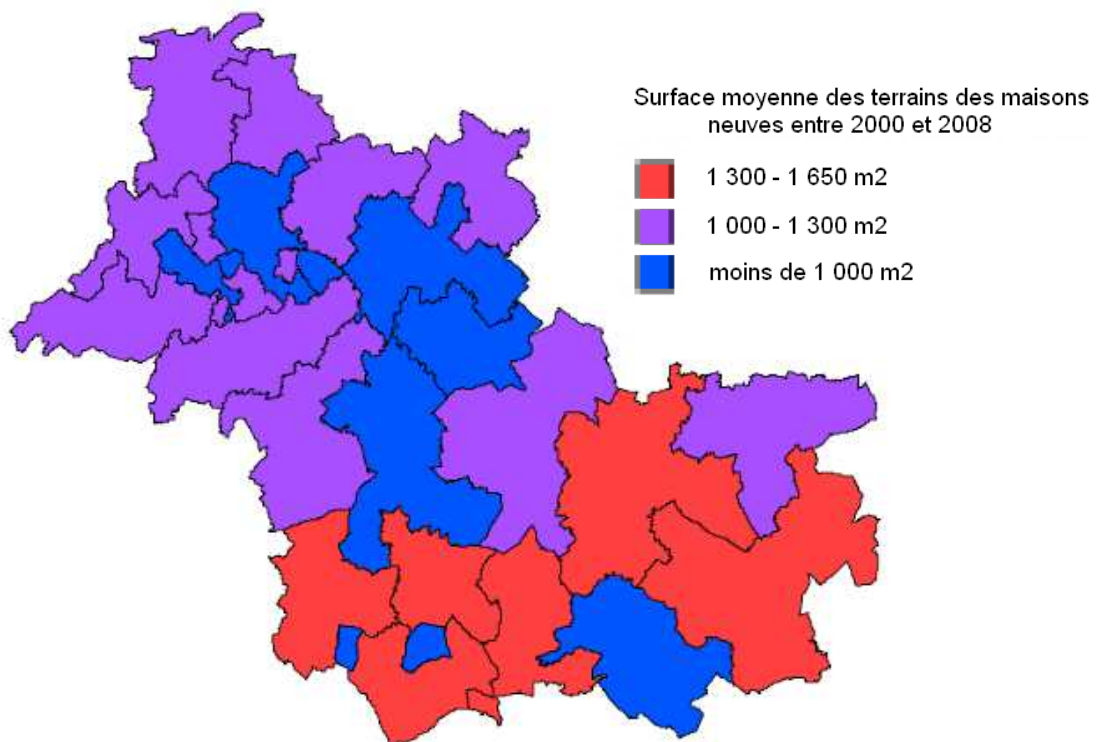
Surface agricole consommée par l'habitat

La période 1970-1990 a été la plus forte consommatrice d'espace, accompagnant la forte croissance de logements notamment pavillonnaires.



Source : DDT 41, d'après DGI et fichier MAJIC

Taille moyenne des terrains destinés à l'habitat



Source : DDT 41, d'après DGI et fichier MAJIC

Depuis 1990, la taille moyenne des parcelles à bâtir décroît légèrement mais, depuis 2000, le développement de l'habitat se disperse davantage sur le territoire générant une augmentation des déplacements.

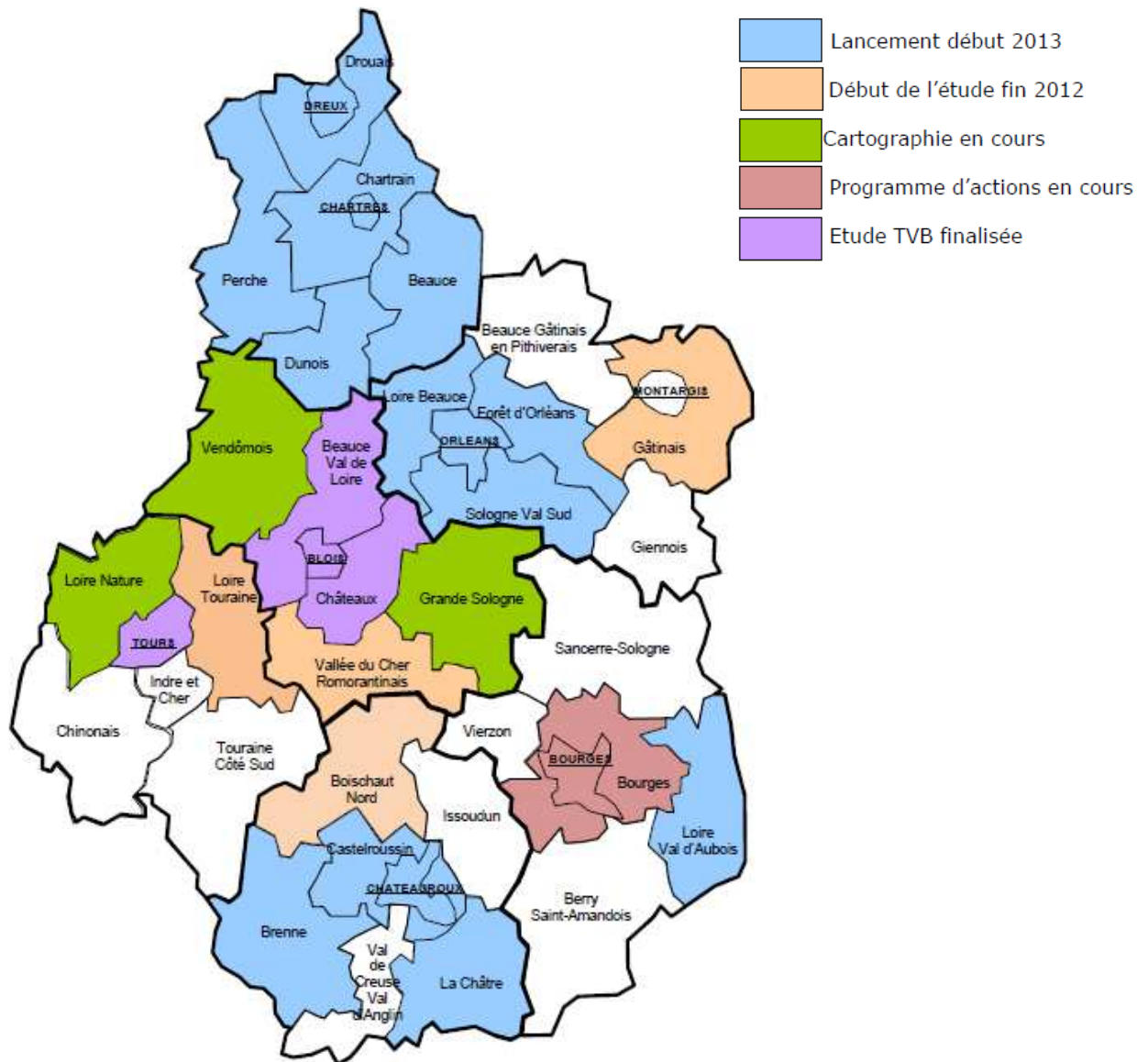
Part du territoire couvert par une étude Trame Verte et Bleue

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) résulte des travaux du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement.

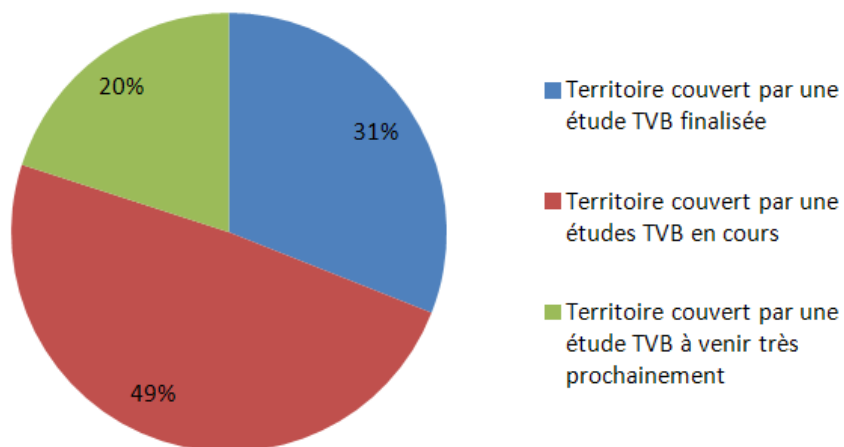
La trame verte et bleue se compose de l'ensemble des réservoirs de biodiversité qui présentent une biodiversité remarquable, et des corridors écologiques composés de l'ensemble des éléments paysagers qui permettent aux espèces végétales et animales de circuler d'un réservoir à un autre.

La trame verte regroupe à la fois les milieux arborés (forêts, haies, *etc.*) et les milieux ouverts ou semi-ouverts (zones agricoles, prairies, *etc.*). La trame bleue concerne quant à elle, l'ensemble des milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plans d'eau, marais, *etc.*).

La TVB est un outil d'aménagement qui permet de prendre en compte les déplacements des espèces dans le but d'enrayer cette perte de biodiversité.

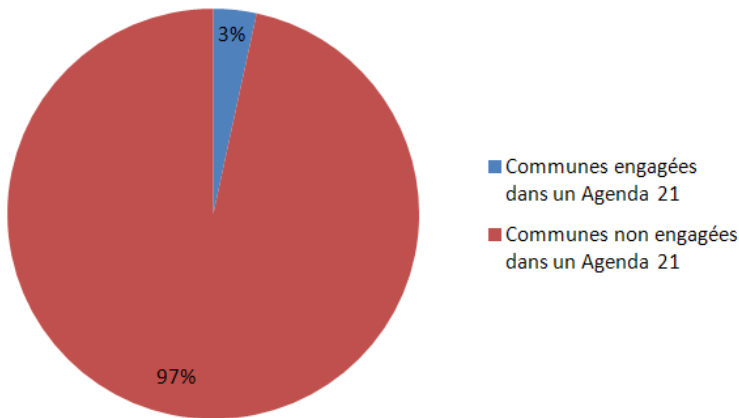


Source : Région Centre, septembre 2012



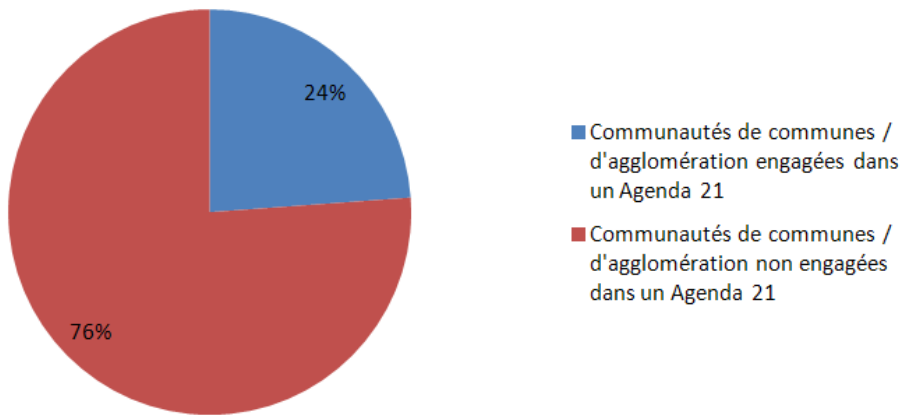
Source : Région Centre, CDPNE, septembre 2012

Part des communes engagées dans un Agenda 21



Source : Région Centre, CDPNE, juillet 2012

Part des communautés de communes/agglomération engagées dans un Agenda 21



Source : Région Centre, CDPNE, juillet 2012

Localisation des Agenda 21 communaux et d'EPCI :



Source : Région Centre, juillet 2012

Avancement des agendas 21 des communes :

- Etape 1 en cours
- Etape 1 terminée
- Etape 2 seule
- Etape 1 terminée et Etape 2

Avancement des agendas 21 des Conseils généraux :

- Etape 2

Avancement des agendas 21 des com. de communes :

- Etape 1 en cours
- Etape 1 terminée

Comparaison avec les départements limitrophes :

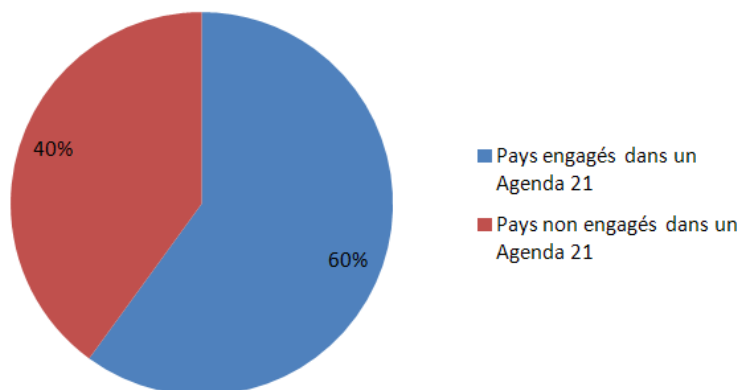


Source : Région Centre, juillet 2012

Etape 1 : Première phase de sensibilisation au développement durable et à l'opportunité de réaliser un Agenda 21. L'étape 1 ne présage pas forcément de la réalisation d'un Agenda 21.

Etape 2 : Mise en œuvre à proprement dite d'un Agenda 21.

Part des Pays engagés dans un Agenda 21



Source : Région Centre, CDPNE, juillet 2012

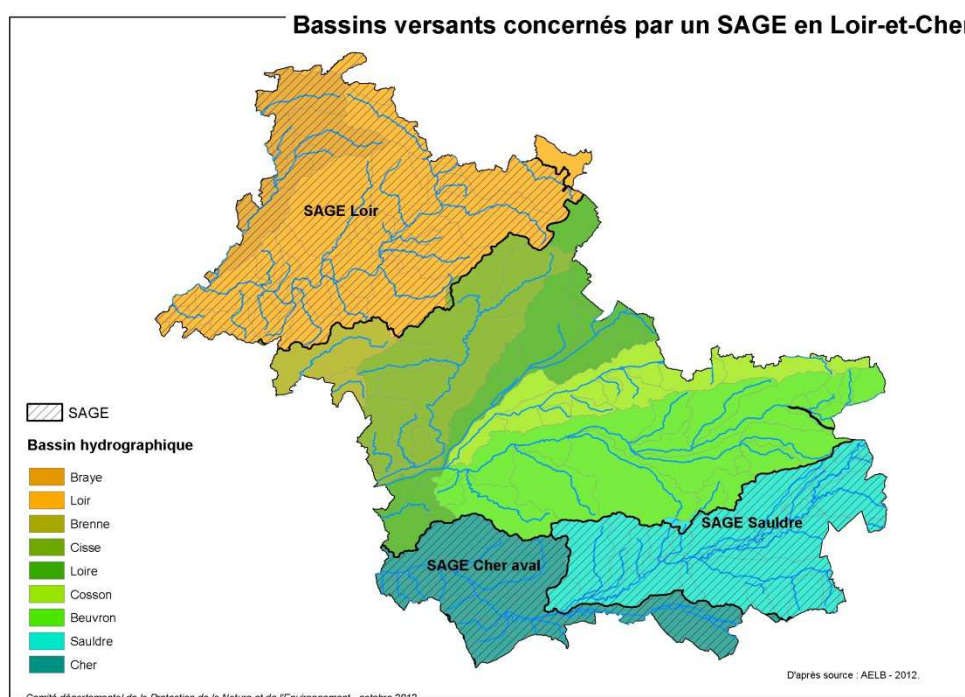
Les SAGE

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) se fait à travers les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des grands bassins hydrographiques français. Le Loir-et-Cher est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 18 novembre 2009. Ce document de planification définit, pour une période de 6 ans (2010-2015), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre sur le bassin Loire-Bretagne.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont une déclinaison locale à une échelle hydrographique plus petite des enjeux du SDAGE.

Le territoire de **Loir-et-Cher** est concerné par **4 SAGE**, 3 en cours d'élaboration sur des bassins versants eaux superficielles et un approuvé concernant une nappe souterraine :

- Le SAGE Cher Aval,
- Le SAGE Sauldre,
- Le SAGE Loir,
- Le SAGE Nappe de Beauce.



Source : Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher

Les Contrats territoriaux de bassin

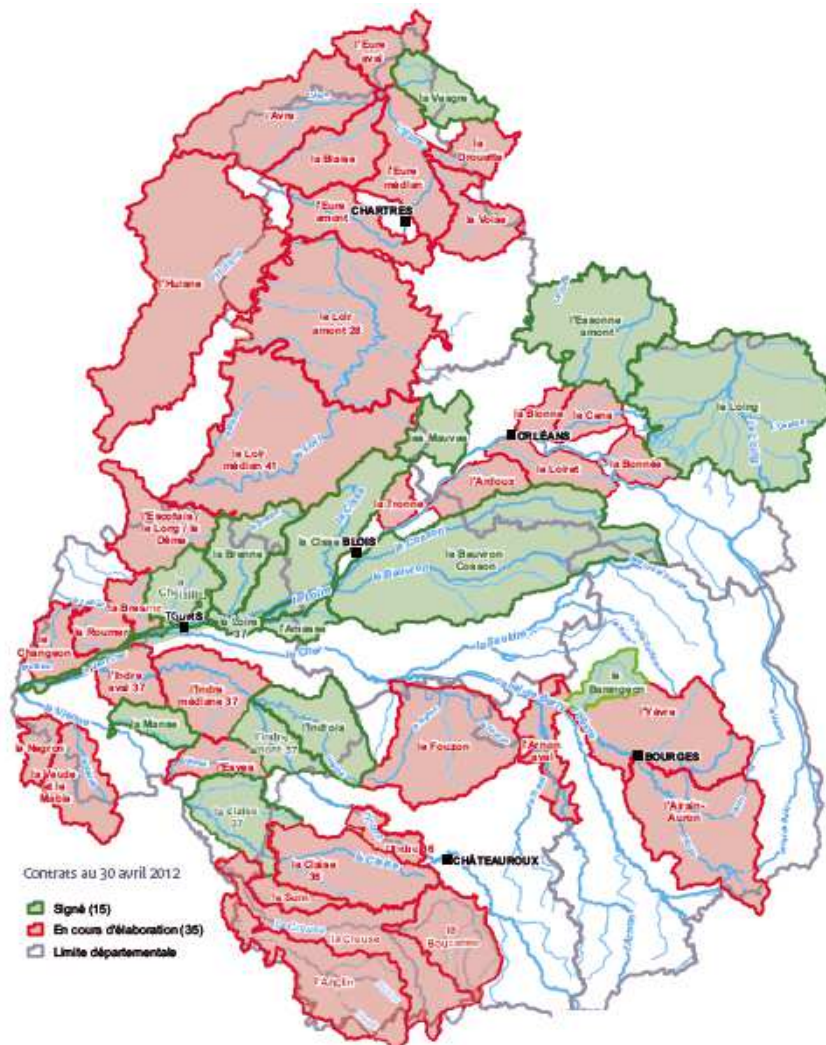
L'atteinte des objectifs des SAGE ou la mise en œuvre d'actions concertées à l'échelle d'un bassin versant peuvent s'opérer à travers les **contrats territoriaux de bassin**. L'Agence de l'Eau et la Région Centre accompagnent les porteurs de projets pour le montage et la réalisation d'opérations territoriales de réduction des différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. L'échelle d'intervention est le bassin versant. La priorité est donnée aux projets concernant des masses d'eau en risque ou doute de non atteinte du bon état en 2015 ou aux projets visant la préservation des zones amont du bassin Loire-Bretagne.

Le territoire de Loir-et-Cher est concerné principalement par **4 contrats de bassin** :

- Le contrat territorial du bassin du Beuvron-Cosson,
- Le contrat territorial du bassin de la Cisse,
- Le contrat territorial du bassin du Loir médian (en cours d'élaboration),
- Le contrat territorial du bassin de la Tronne (en cours d'élaboration),

et secondairement par :

- Le contrat territorial du bassin de la Brenne (41 et 37),
- Le contrat territorial du bassin de l'Amasse (41 et 37),
- Le contrat territorial du bassin de l'Ardoux (41 et 45, en cours d'élaboration),
- Le contrat territorial du bassin des Mauves (41 et 45).



Source : Région Centre, 2012

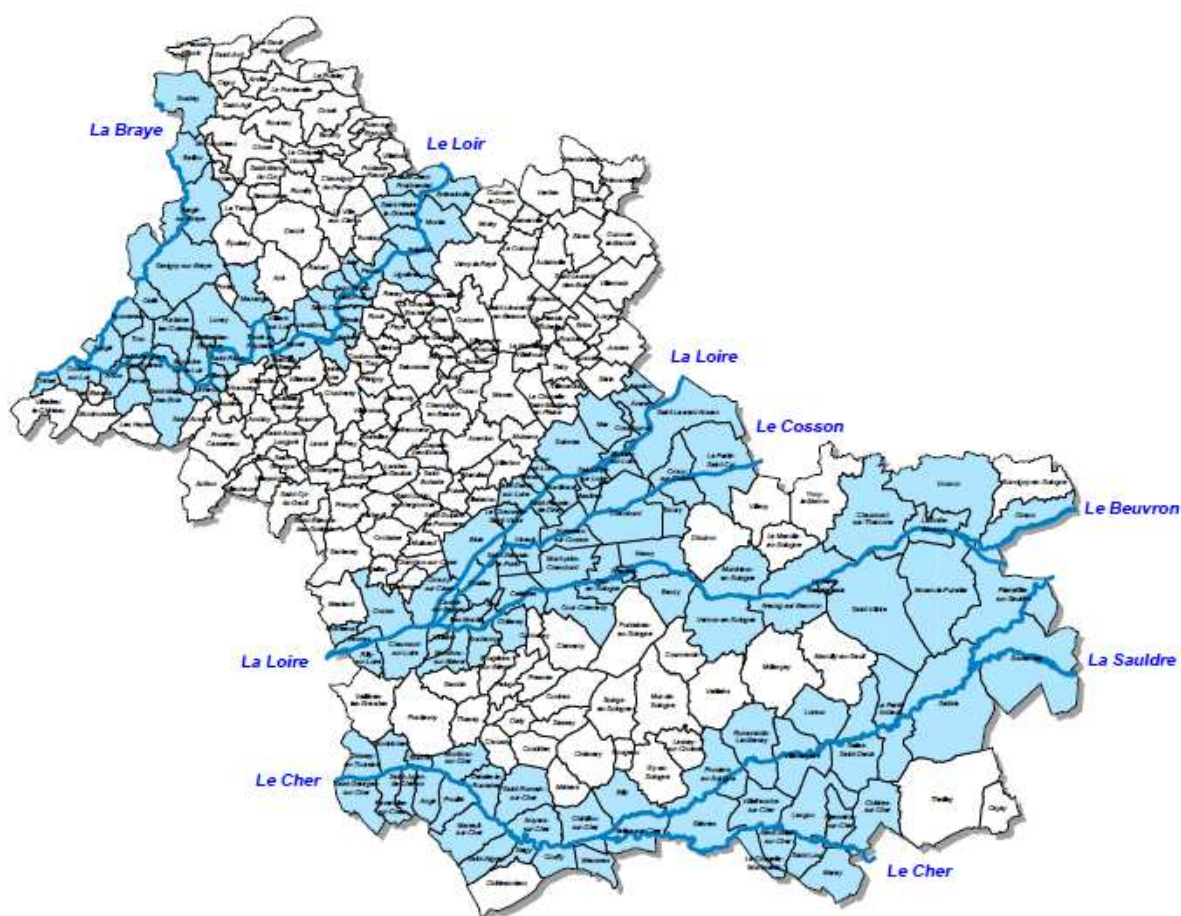
RISQUES MAJEURS :

Deux critères caractérisent un risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Source : Document Départemental des Risques Majeurs, Préfecture du Loir-et-Cher, 2006

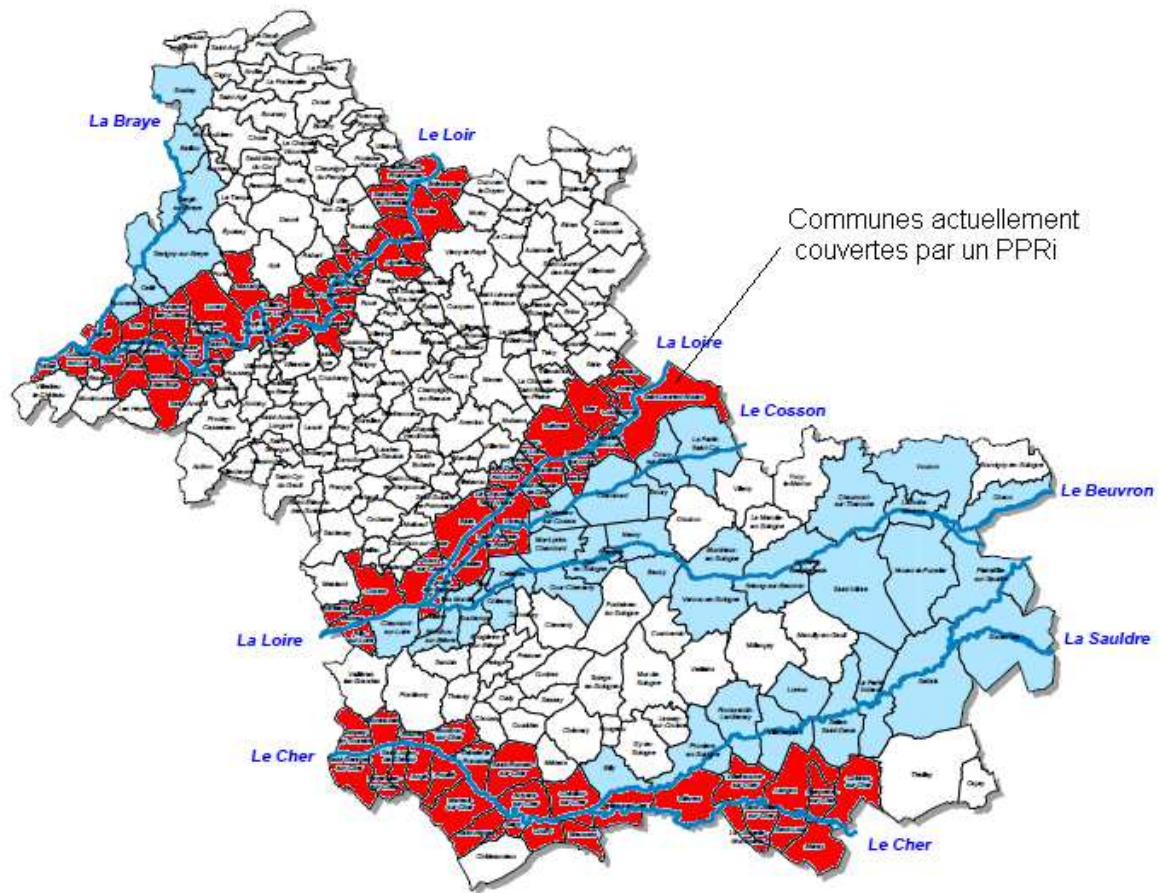
Part du territoire concernée par un risque majeur de type inondation



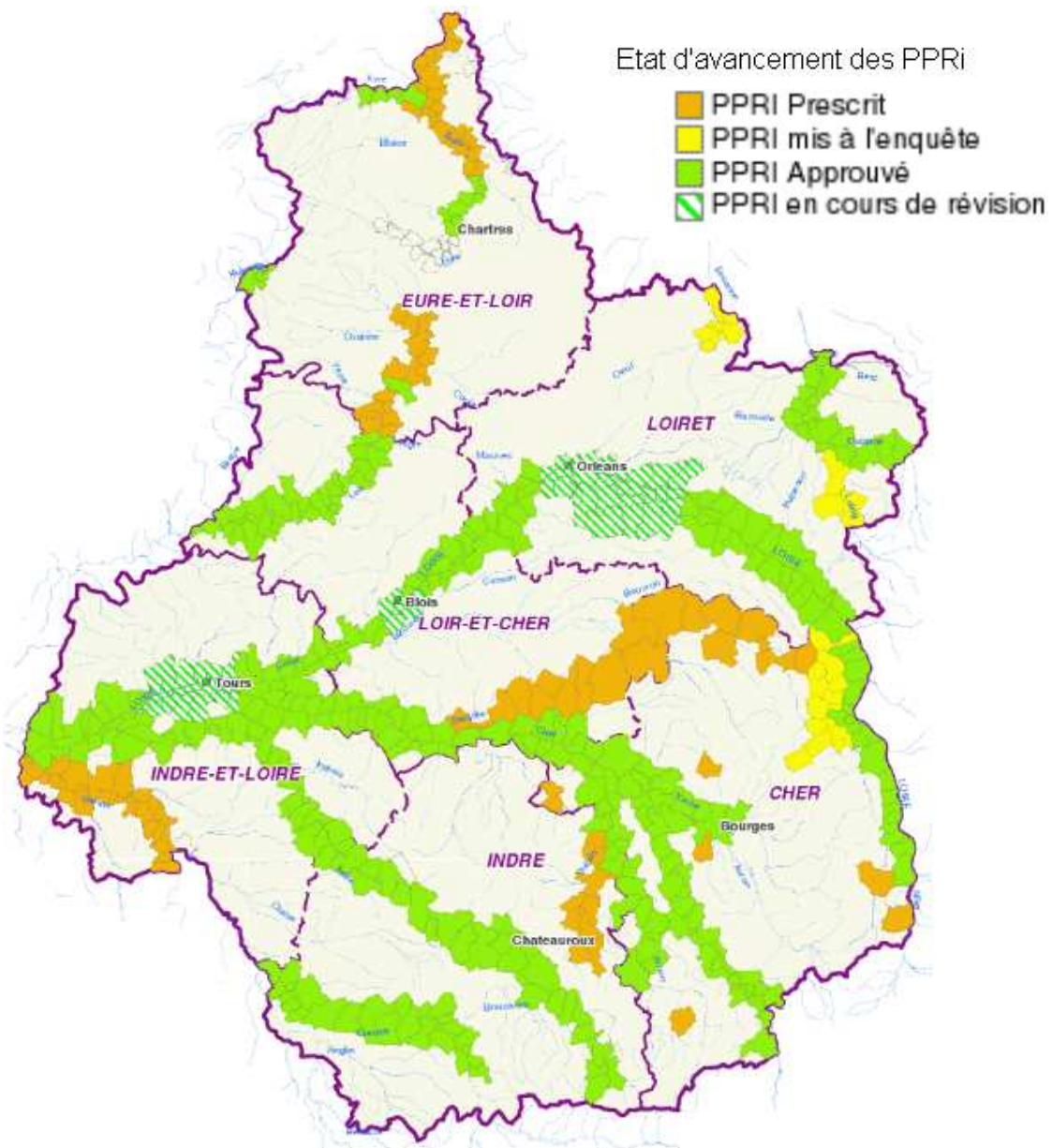
Source : Document Départemental des Risques Majeurs, Préfecture du Loir-et-Cher, 2006

Toutes ces communes bénéficient d'un Atlas des Zones Inondables (AZI) qui est un document d'information sur les zones soumises au risque d'inondation. Contrairement aux Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI), l'AZI ne dispose pas d'un caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers.

Part du territoire couverte par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation

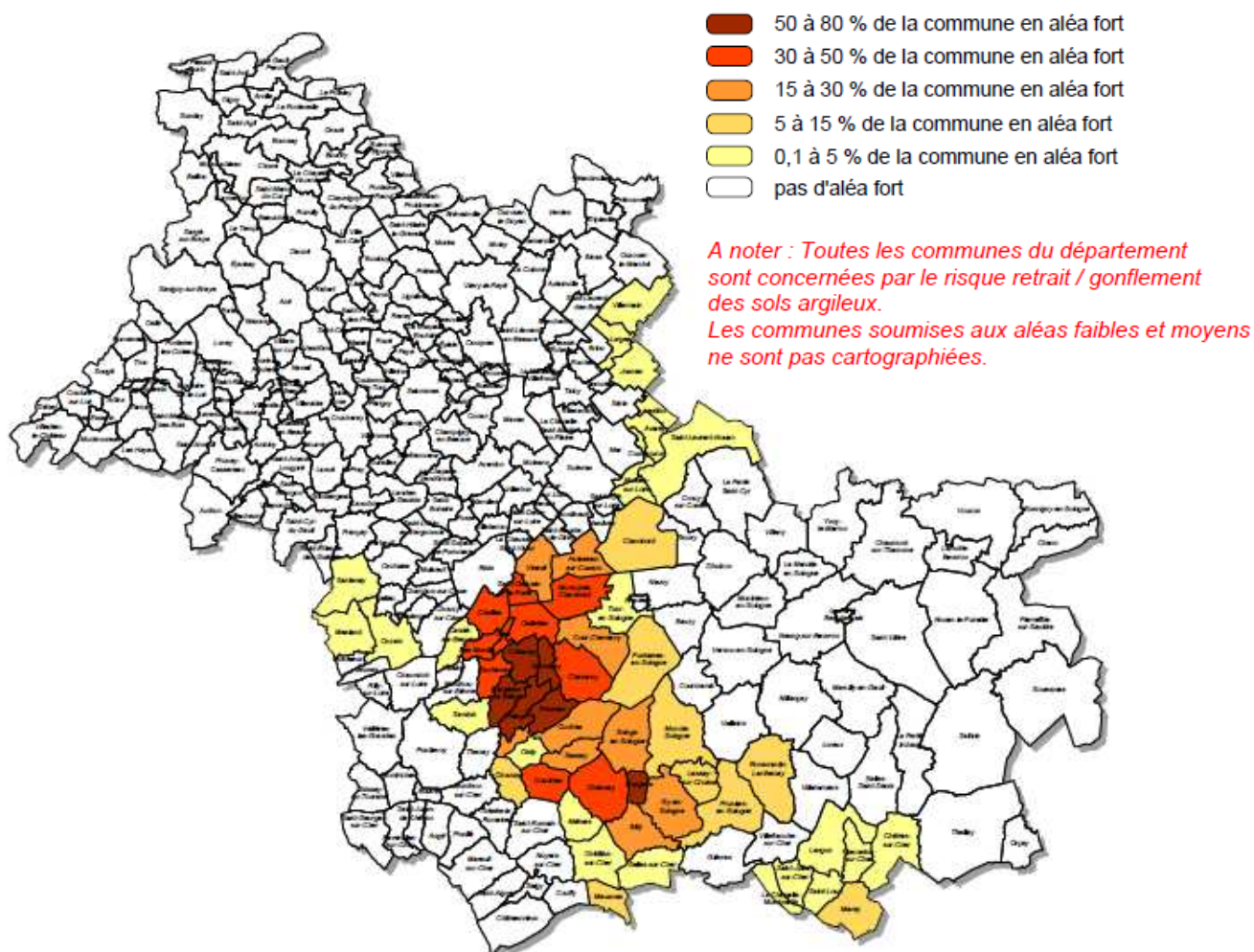


Source : CDPNE d'après le Document Départemental des Risques Majeurs, Préfecture du Loir-et-Cher, 2006



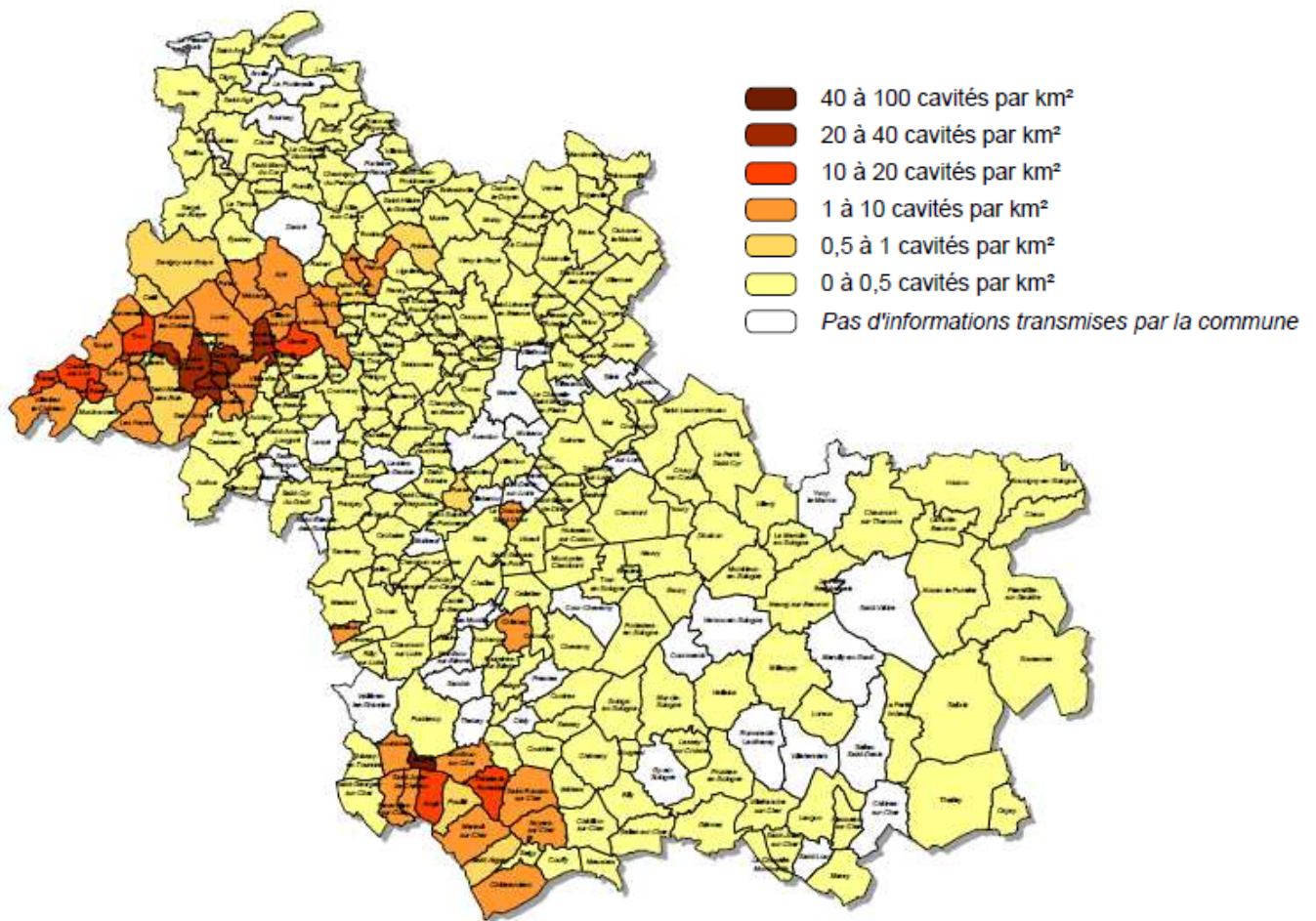
Source : DREAL Centre, mars 2012

Part du territoire concernée par un risque majeur retrait-gonflement des sols argileux

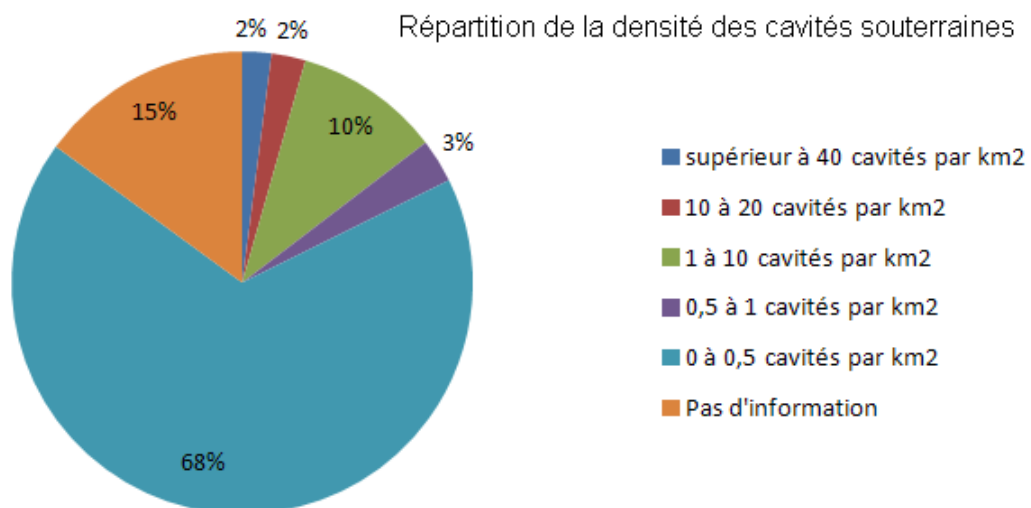


Source : Document Départemental des Risques Majeurs,
Préfecture du Loir-et-Cher, 2006

Densité des cavités souterraines



Source : Document Départemental des Risques Majeurs,
Préfecture du Loir-et-Cher, 2006



Source : CDPNE d'après le Document Départemental des Risques Majeurs,
Préfecture du Loir-et-Cher, 2006